

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO OU SUIS-JE ?
EDITION LES BARRADELS, BLAGNAC 2021
organisé par l'association En Quête de Patrimoine

ORGANISATEUR

L'association En quête de patrimoine organise du 1 mars au 23 avril 2021 inclus, un concours de photographies intitulé « Où suis-je ? » autour du quartier des Barradels de Blagnac.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours de photographies est ouvert à toute personne physique. Les mineurs de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur (l'organisateur considère cette permission comme ayant été accordée par un parent ou un tuteur lors de la réception d'un email de la part d'un mineur).

Pour prendre part au concours de photographies, les participants devront :

- trouver autour du quartier des Barradels de Blagnac le(s) poster(s) (il y en a 8 différents au total) d'une photographie accompagnée d'un mot d'identification
- retrouver où la photographie a été prise autour du quartier des Barradels de Blagnac
- prendre soi-même une photographie originale de ce lieu
- envoyer, par email à l'adresse concours.ousuisje@gmail.com jusqu'au 23 avril 2021, la photographie accompagnée d'une légende et du mot d'identification

Certaines des photographies exposées ont été truquées, en communiquant dans votre email le trucage que vous avez identifié vous participer aussi pour remporter le Prix Expert.

Il est possible de participer une fois par lieu photographiés.

SPÉCIFICITÉS DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies envoyées doivent être l'œuvre du participant.

Les photographies ne doivent pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de flouter les visages.

Les images doivent être :

- au format JPEG ou PNG
- sans filigrane ou signature
- sans mention de marque

Les images peuvent être retouchées.

SPÉCIFICITÉS DES LÉGENDES

Les légendes ne doivent pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les légendes feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

Les légendes sont libres. En lien avec la photographie, elles peuvent être originales, poétiques ou drôles.

JURY ET REMISE DES LOTS

L'ensemble des photographies sera soumis à un jury composé d'un photographe, de membres de l'association En quête de patrimoine, de partenaires institutionnels et de partenaires du quartier. Les critères de sélection des photographies gagnantes seront l'originalité du point de vue et la maîtrise du cadrage.

Suite à la délibération du jury, les gagnants seront contactés par email et annoncés sur le site internet de l'association et ses réseaux sociaux.

Les différents lots à remporter sont les suivants :

- Prix Photo - Un lot par lieu (8 au total) pour la meilleure photo. Des récompenses seront offertes au 2^e et 3^e.
- Prix Plume - Un lot pour la meilleure légende. Des récompenses seront offertes au 2^e et 3^e.
- Prix Expert - Des récompenses seront offertes à ceux qui ont réussi à photographier l'ensemble des lieux du jeu-concours ainsi qu'à ceux qui trouvent un trucage sur les photographies.

Les lots sont d'ordre gastronomique et culturel. Ils seront remis en main propre à deux dates (en mai) et un lieu qui sera communiqué dans l'email à destination des gagnants.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté lors de la remise des prix, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant.

DROIT D'AUTEUR, DROIT DE DIFFUSION ET DROIT À L'IMAGE

Le participant affirme que la photographie qu'il soumet au concours est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

En soumettant son image, le participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de l'association : le site internet (www.enquetedepatrimoine.fr / www.enquetedepatrimoine.eklablog.fr), la page Facebook (www.facebook.com/enquetedepatrimoine) et la page Instagram (www.instagram.com/enquetedepatrimoine).

Tout visage identifiable sera flouté par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

LOI INFORMATIQUE

Conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Pour toute demande relative à ces droits merci de contacter l'organisateur à l'adresse email suivante : enquetedepatrimoine@hotmail.fr

RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook et Instagram ne sont en aucun cas impliqués dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, leurs responsabilités ne pourront être engagées en cas de réclamation.

Ce règlement peut être consulté sur le site de l'association www.enquetedepatrimoine.eklablog.fr.